

**Arrêté n° 808 CM du 4 mai 2023 portant application de la loi du pays n° 2023-26 du 3 mars 2023 relative à l'accompagnement des événements sportifs ou culturels de grande ampleur et au sport de haut niveau**

(NOR : DDI23201055AC-1)

*Paru in extenso au journal officiel n°38 N du 12/05/2023 à la page 10953 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES*

Version en vigueur au 12/05/2023

Le Président de la Polynésie française,  
Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu le code des douanes de la Polynésie française ;  
Vu la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 modifiée portant réglementation du service des douanes de Polynésie française ;  
Vu la loi du pays n° 2023-26 du 3 mars 2023 relative à l'accompagnement des événements sportifs ou culturels de grande ampleur et au sport de haut niveau ;  
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 mai 2023,

Arrête :

**Article 1er**

Avant son arrivée en Polynésie française ou au plus tard dès son entrée en Polynésie française, le voyageur, en qualité de "participant aux événements sportifs ou culturels de grande ampleur agréés" pourra remplir et déposer via la plateforme "démarches simplifiées.pf", un formulaire valant déclaration simplifiée pour l'admission en franchise et un formulaire pour l'admission temporaire. Dans ce dernier cas, l'apurement des opérations se fera soit par la réexportation de la marchandise hors du territoire de la Polynésie française, soit par la mise à la consommation pour les marchandises qui restent en Polynésie française.

**Art. 2**

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mai 2023.

Par le Président de la Polynésie française :  
Edouard FRITCH.

Le ministre des finances,  
de l'économie,  
Yvonnick RAFFIN.